

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DURANT LE FESTIVAL « STREET ART DAY »
QUI AURA LIEU LE 11 FEVRIER 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que le Festival nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Festival « Street Art Day », pour permettre la mise en place d'animations
devant le bâtiment Copernic,

- le stationnement sera interdit, le long de l'espace Copernic (côté entrée), du samedi 11 février 2017 à 6
heures jusqu'au dimanche 12 février 2017 à 5 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services
Techniques.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 janvier 2017

Le Maire,



David VALENCE